



**ASSOCIATION DU COMMERCE ET
DES SERVICES DE CHAMPAGNOLE**

Le Château d'Eau

B.P. 60052

39302 CHAMPAGNOLE Cedex

Tél. / Fax : 03 84 52 31 56

**BRADERIE DE CHAMPAGNOLE
SAMEDI 19 JUILLET 2008**

BULLETIN A REMPLIR ET A RETOURNER AVEC VOTRE REGLEMENT
(Chèques encaissés après la braderie et libellés à l'ordre de l'A.C.S.C.)

1. **ENSEIGNE :**
2. **NOM :** **PRENOM :**
3. **ADRESSE :**
.....
4. **ACTIVITE :**
5. **TELEPHONE :** **N° de RC :**
6. **NOMBRE DE METRES LINEAIRES SOUHAITES et MONTANT A PAYER**
13,00 € T.T.C. le mètre ✕ mètre(s) = euros
 Espèce Chèque (nom figurant sur le chèque :)
7. **SI VOUS ETIEZ PRESENT EN 2007, PRECISEZ VOTRE N° DE PLACE :**
8. **SOUHAITEZ-VOUS AVOIR LA MEME PLACE CETTE ANNEE :** Oui Non
9. **À JOINDRE A VOTRE BULLETIN D'INSCRIPTION** (sauf commerçants de Champagnole)

EXTRAIT MODELE KBIS D'INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE
ou

CARTE PREFECTORALE PERMETTANT L'EXERCICE D'ACTIVITES NON SEDENTAIRES

IMPORTANT : Les emplacements sont réservés prioritairement par les commerçants de Champagnole.
Le placier attribue les emplacements restants en fonction de la date de réception du bulletin d'inscription, du plan de l'année précédente et en fonction de la place disponible. Le placier remet le matin de la braderie à chaque participant le reçu justificatif d'encaissement et son numéro d'emplacement marqué sur le trottoir.

ATTENTION : L'organisation annulera toutes les réservations qui n'auront pas été retirées avant 8h00 le matin de la braderie. Ces emplacements deviendront ainsi libres et pourront être attribués à d'autres commerçants.

Les commerçants s'installent dos à la rue sur les places de stationnement et laissent libre la circulation des piétons sur le trottoir. Les camions des commerçants ambulants doivent être enlevés après installation et avant 9H00. La rue doit être libre au passage des véhicules de sécurité, ambulances, pompiers et gendarmerie.

La Mairie attribue chaque année traditionnellement à l'Association des commerçants le droit d'organiser la braderie et celui d'encaisser les droits de places. Ce jour là, les commerçants participants ont donc tous l'obligation de payer leur emplacement qu'ils doivent réserver à l'avance.

Pour une bonne exploitation de cet événement, l'Association du Commerce et des Services de Champagnole engage des frais importants de communication (publicité, affiches, radio et banderole).

COMMERCANTS DE CHAMPAGNOLE

Le jour de la braderie, les commerçants de Champagnole qui ont réservé, occupent leur place tôt le matin (7H30) afin d'éviter toute installation non autorisée.

Pour nous permettre de connaître les emplacements libres que nous pourrions proposer aux commerçants non sédentaires, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner **avant le 01 juin 2008** votre bulletin d'inscription.

DATE : le 2008

SIGNATURE :